

Objekttyp: **AssociationNews**

Zeitschrift: **Ingénieurs et architectes suisses**

Band (Jahr): **127 (2001)**

Heft 22

PDF erstellt am: **26.04.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

BOIS 21 – PROJETS BIENVENUS

Depuis des années, les quantités de bois qui poussent dans les forêts suisses excèdent celles qui sont exploitées, et un usage fortement accru du bois indigène devient essentiel dans notre pays. Nos réserves de bois à l'hectare sont en effet les plus importantes d'Europe. Le programme d'encouragement «Bois 21» lancé par la Confédération a pour objectif, d'ici cinq ans, d'augmenter d'un million l'actuel volume annuel moyen du bois exploité (4,74 millions de mètres cubes).

Le programme «Bois 21» est subdivisé en plusieurs domaines thématiques. Au niveau des ressources tout d'abord, il s'agit d'optimiser l'équilibre entre la production, la valorisation et la commercialisation du matériau. Dans cette optique, une exploitation accrue du bois dur et la promotion de produits correspondants figure au premier plan. Ensuite, il faut viser un accroissement de la productivité et affiner la perception du marché des entreprises actives dans la filière bois. De même, des conditions cadres améliorées devraient favoriser l'innovation en bois, notamment dans le domaine du bâtiment. Enfin, l'image du bois peut encore être renforcée par des efforts de communication ciblés.

L'organisation du projet

Le programme d'encouragement «Bois 21» est une entreprise commu-

ne de la Confédération, des Hautes écoles et des associations de défense de l'environnement, qui est financée par l'OFEFP (Direction fédérale des forêts). L'autorité stratégique et politique du programme est un comité directeur, tandis que son application est placée sous la responsabilité de la direction du programme, qui réunit Christoph Stark, Zurich (starck@holz21.ch); Markus Mooser, Le Mont-sur-Lausanne (mooser@holz21.ch); Peter Stampfli, Berne (stampfli@holz21.ch); Matthias von Bergen, Berne (info@holz21.ch). La direction de programme se tient à la disposition des personnes intéressées, même pour des échanges informels.

Les partenaires potentiels

Le programme «Bois 21» s'adresse à divers groupes cibles. Par exemple à des partenariats associant des entreprises actives dans l'exploitation forestière et la filière du bois, ou d'autres spécialisées dans son façonnage et son traitement, qui collaborent avec des professionnels de la branche des études, ainsi que d'autres secteurs économiques voués à la commercialisation du bois. Sont aussi concernés des partenariats réunissant des investisseurs et des maîtres d'ouvrages, des collectivités publiques, des associations, ainsi que des Hautes écoles et des écoles professionnelles.

Autrement dit, le programme ne s'adresse pas à des entreprises considérées individuellement, mais à des réseaux regroupant des sociétés d'exploitation, des entreprises et des organisations, afin de favoriser une perspective sur le long terme. Enfin, «Bois 21» souhaite donner un poids particulier à des partenariats oeuvrant au sein de la chaîne de production du bois et au-delà jusqu'au consommateur final. Aucune subvention ne sera en revanche allouée à des maîtres de l'ou-

vrage privés qui font bâtir des résidences individuelles ou à des entreprises qui ne s'engagent pas dans un projet en partenariat.

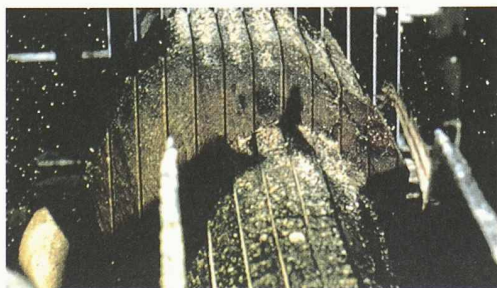
La procédure de requête

Les idées et conceptions susceptibles d'apporter une contribution fondamentale aux objectifs du programme «Bois 21» doivent faire l'objet d'une esquisse de projet soumise à sa direction. Cette dernière aidera ensuite les candidats à élaborer une requête détaillée, qui sera présentée au comité directeur de «Bois 21». Des esquisses de projets peuvent ainsi régulièrement être soumises au premier échelon, et ce ne sont pas les envois les plus rapides (les premiers déposés), mais les plus aboutis sur le plan qualitatif (les projets novateurs et porteurs sur le marché) qui auront les meilleures chances de recevoir un soutien dans le cadre de ce programme. Les idées émises demeurent naturellement protégées et seront traitées de manière confidentielle vis-à-vis de tiers. Un mode d'emploi pour préparer correctement une requête peut en outre être obtenu auprès de la direction du programme.

Le programme d'encouragement «Bois 21»

«Bois 21» a été lancé début 2001 pour une période de dix ans. Pour la première étape jusqu'en 2003, la Confédération met à disposition un montant annuel de cinq millions de francs. Tous les trois ans, le Parlement réexamine les modalités de la poursuite du programme et les nouvelles orientations prioritaires qu'il convient de lui donner. La gestion stratégique et politique du programme est assurée par un comité directeur, au sein duquel les organisations suivantes sont représentées:

- l'OFEFP/ Direction fédérale des forêts



- Lignum – Conférence suisse de l'économie du bois
- la Conférence des directeurs forestiers cantonaux
- la **sia**
- les Ecoles polytechniques fédérales et la Haute école du bois de Bienne
- l'Office fédéral des constructions et de la logistique
- le WWF Suisse.

Direction du programme

Secrétariat Bois21, Marktgasse 55,
case postale, 3000 Berne 7
Tél. 031/326 76 79, info@holz21.ch

Et encore...

«Bois 21» a pris la relève de «Bois 2000» destiné à promouvoir l'écoulement du bois suisse. Au terme de ce premier programme, en guise de rapport final, l'OFEFP et LIGNUM ont édité un dossier extraordinaire sur un CD-ROM baptisé «bois.enter», qui fait le portrait des soixante projets soutenus et présente une foule d'informations détaillées, de connaissances de base et de matériel photographique. «bois.enter» constitue une source d'in-

formations et une aide décisive pour tous ceux qui souhaitent en savoir plus sur l'utilisation du matériau bois et le secteur économique qu'il représente.

Commande auprès de Lignum, Falkenstrasse 26, 8008 Zurich, tél. 01/267 47 77, fax 01/267 47 87, e-mail: <info@lignum.ch>

RÉVISION PARTIELLE DE LA LOI SUR LES EPF ET MAINTIEN DES BRANCHES DE LA CONSTRUCTION EN LEUR SEIN

*La révision partielle de la loi sur les EPF confirme le passage à l'autonomie de ces écoles dans le cadre d'un mandat défini de prestations et d'un budget global. La **sia** demande que les sections d'architecture, de génie civil et de génie rural restent ancrées dans la loi et conservent la place qui leur revient. Pour éviter des dérapages, la **sia** demande d'autre part le droit de participation à la détermination périodique des mandats de prestations.*

Depuis le 1^{er} janvier 2001, le Conseil fédéral dirige le domaine des écoles polytechniques par la définition des mandats de prestations et la fixation du budget global.

La révision partielle de la loi sur les EPF vise à préciser les compétences respectives du Conseil fédéral, du Département de l'intérieur, du Conseil des EPF et des institutions du domaine des EPF, afin que les décisions importantes puissent être prises et le pilotage assumé par les écoles et leurs institutions elles-mêmes.

La loi sur les EPF confirme le principe de leur gestion à partir d'un mandat de prestations et d'un budget global. Dans le cadre de son autonomie, le domaine des EPF détermine lui-même de quelle façon ces objectifs peuvent être atteints. Le mandat de prestations est lié à un montant représentant la part de

financement (budget global) de la Confédération. Ce budget comprend également le budget des investissements. Les institutions du domaine des EPF se voient ainsi confier de plus grandes responsabilités et une plus grande liberté d'action.

Les terrains et les immeubles deviennent propriété des institutions, celles-ci ne pouvant toutefois en disposer qu'avec l'approbation du Conseil fédéral.

Prise de position de la sia

Si la **sia** approuve la révision partielle de la loi sur les EPF, elle craint cependant que leur indépendance accrue mène à l'affaiblissement, voire à la disparition de certaines sections telles l'architecture, le génie civil et le génie rural au profit de branches scientifiques nouvelles, plus médiatiques et reconnues sur le plan international. La **sia** demande, conformément à ses interventions précédentes auprès du Conseil des EPF, que la formation de niveau universitaire dans les domaines évoqués ci-dessus soit maintenue et par conséquent explicitement mentionnée dans la loi révisée. C'est en effet la seule façon de sauvegarder la qualité de notre environnement aménagé et culturel.

La SIA demande des précisions

Estimant donc que l'introduction explicite des points évoqués dans la loi révisée est essentielle, la **sia** propose de continuer à ancrer dans le texte, à l'art. 8, la relation nécessaire entre les objectifs de formation des écoles et les futures pratiques professionnelles. Comme l'introduction ou la suppression de domaines d'étude ou de recherche doit passer, selon l'art. 25 d, par l'approbation du conseil des EPF, la **sia** souhaite des directives claires



quant aux critères de choix et aux instances auxquelles cette compétence peut être déléguée. Elle voudrait en outre savoir si les instances politiques et les associations professionnelles seront également consultées.

La **sia** fait encore remarquer l'importance de la formulation du mandat de prestations et, comme représentant reconnu de l'architecture et du génie civil, elle demande le droit de participation à la définition de ces mandats lors de l'élaboration du plan quadriennal.

Enfin, le contrôle des dépenses d'entretien des infrastructures et des immeubles n'est pas spécifiquement mentionné dans l'art. 35 b (Contrôle des finances). La **sia** craint dès lors que les montants nécessaires à cet entretien ne soient, partiellement ou totalement, affectés à des projets de recherche. Or cela conduirait d'une part à négliger la maintenance nécessaire, et d'autre part à affecter la conception de nouvelles infrastructures. Celles-ci risqueraient de se voir réduites à des constructions utilitaires, alors qu'elles devraient au contraire représenter des modèles de l'art de bâtir, tel qu'il est enseigné dans nos EPF.

ABONNEMENT AUX ANNONCES DE MISES AU CONCOURS

La mise au concours par les pouvoirs publics de prestations d'étude ou de mandats de service doit faire l'objet d'une annonce officielle. Afin de repérer ce type d'information auprès de ses membres, la sia passe en revue les diverses feuilles des avis officiels paraissant en Suisse, ainsi que certains médias des pays frontaliers, et elle publie régulièrement la liste des nouvelles annonces sur la page d'accueil de son site Internet.

Grâce aux critères de sélection proposés – genre de procédure, aire géo-

graphique et domaines de spécialité concernés – les professionnels intéressés peuvent obtenir un tableau des mises aux concours adapté à leurs besoins propres.

En souscrivant à un abonnement, ils ont également la possibilité de recevoir ces informations directement par courrier électronique, deux jours avant leur publication sur le site de la **sia**. Ce service leur apporte un avantage temporel, tout en libérant des ressources plus utilement affectées à l'étude de projets.

Pour tout renseignement complémentaire sur les concours et les annonces y relatives, le lecteur est invité à consulter la page Internet correspondante sous <www.sia.ch/wettbewerb>. Cette adresse permet également de souscrire au service d'abonnement mentionné ci-dessus. Le tarif annuel établi pour les différentes catégories de membres s'échelonne comme suit: 250 francs pour les membres individuels, ainsi que les membres associés et partenaires, 100 francs (dès janvier 2002) pour les membres bureaux. Quant aux frais d'abonnement demandés aux non-membres, ils se montent à 500 francs par an.

Pour d'autres informations concernant les concours, l'adresse <wettbewerb@sia> est à disposition.

COMPARAISON SIMPLE ET RAPIDE D'OFFRES SELON LE CAN

Un nouveau support informatique permet la comparaison simple et efficace d'offres libellées selon le catalogue des articles normalisés (CAN). Depuis peu, le Centre suisse pour la rationalisation de la construction propose en effet le CD-ROM «Offres SIA 451» élaboré dans ce but. Cet outil permet aux entrepreneurs de découvrir les avantages d'un échange de données conforme à l'interface SIA 451, tandis que les

concepteurs bénéficient d'une comparaison automatique des différentes offres présentées.

Il arrive fréquemment qu'un entrepreneur ne puisse pas traiter électroniquement le descriptif des prestations mises en soumission par un architecte, ce qui l'oblige à l'établissement fastidieux d'un devis manuscrit. De son côté, l'architecte ou l'ingénieur doit prendre le temps de reporter les prix offerts dans son descriptif établi sur ordinateur. Le CD «Offres SIA 451» remédie à cette situation aussi proprement, simplement et rapidement que possible, sans gros investissement.

Le concepteur remet à l'entrepreneur une disquette ou lui envoie un e-mail contenant un descriptif des prestations selon le CAN. Grâce au CD-ROM, les prix correspondant à ces prestations peuvent être clairement et directement saisis à l'écran dans l'interface SIA 451. Ensuite, l'offre ainsi libellée est automatiquement réenregistrée sur la disquette, ou bien un fichier est créé pour le renvoi des données au concepteur via e-mail. Celui-ci n'a alors plus besoin de contrôler les textes ou d'introduire les prix un à un dans son système et, grâce à l'échange de données selon SIA 451, une comparaison automatique des offres est possible.

Le CD «Offres SIA 451» est disponible dans les versions allemand/français ou allemand/italien et peut être exploité sur n'importe quel ordinateur tournant sous Windows et équipé d'un lecteur de CD.

Pour toute information concernant «Offres SIA 451», s'adresser au CRB, av. Jonimi 8, 1004 Lausanne, tél. 021/647 22 36, e-mail: <t.tschoep@crb.ch>